

MESSAGE PHYTO

FORCE 1,5 G AMM 120 JOURS jusqu'au 24 Décembre 2015

Contre mouches et ravageurs du sol

Traitement du sol

Août 2015



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»

CULTURE Usage	Substance Active (famille)	Dose Spécialité Commerciale / Ha	DAR	Observations	ZNT	Société	Clt Tox	Phrases de risques
Mouche sur navet et radis	Téfluthrine 15 g/kg	5 kg/ha		1 application localisée avec incorporation au sol dans la raie de semis par cycle maximum par parcelle Conditions d'emploi : utilisation d'un micro-granulateur sur lequel sera positionné un diffuseur. Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit sous forme de micro-granulés à base de la substance active téfluthrine plus d'une fois tous les 3 ans. Pour protéger les oiseaux et mammifères sauvages, s'assurer que ce produit est entièrement incorporé dans le sol et en bout de billons. Récupérer tout produit accidentellement répandu. Ne pas implanter de cultures suivantes ou de remplacement sur lesquelles la téfluthrine n'est pas autorisé, moins de 120 jours après l'application.	5 m	SYNGENTA	Xn , N	R20, R 43, R50/53

DAR = Délai Avant Récolte LMR = Limite Maximale de Résidus

ZNT = Zone Non Traitée

Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter la LMR

Xn : Nocif

N : Dangereux pour l'environnement

R 20 : Nocif par inhalation

R 43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R 50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Avant toute utilisation d'un produit phytosanitaire, lire attentivement l'étiquette et respecter strictement les usages, doses, stades d'application, conditions et précautions d'emploi.

Se référer à la fiche technique relative aux conditions d'application et d'utilisation édictées par l'arrêté du 12 septembre 2006 diffusée par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne .

L'exactitude des informations de cette fiche a été vérifiée avec soin. Cependant, en aucun cas les rédacteurs ne pourront être tenus pour responsables d'une erreur ainsi que des conséquences qui pourraient en résulter.

Mélange : consulter le service technique

La Chambre d'Agriculture est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (N° agrément : AQ 01540)